

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00503

**TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEURS
ET CREANCES ETEINTES - BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, EAU
POTABLE ET RESEAU DE CHALEUR**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 25 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 104

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 122

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY,
M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Olivier BROUILLOUX,
Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Patricia CORTEY,
Mme Joëlle COUSIN, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,
M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS,
M. André FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD,
Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ,
Mme Eliane LEGROS, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Babette LUYA,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Stéphanie MOREAU, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN,
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Christiane RIVIERE, Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET,
Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Lionel SAUGUES,

RECUEIL EN PREFECTURE
Le 12 décembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161102-D20160050310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161212

M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Sylvie THIZY, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND,
Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI,
M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jean-Michel PAUZE,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
Mme Catherine CHAPRON donne pouvoir à M. Joseph SOTTON,
Mme Suzanne CHAZELLE donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Rémy GUYOT,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,
M. Julien LUYA donne pouvoir à Mme Babette LUYA,
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,
M. Marc ROSIER donne pouvoir à Mme Annick ROATTINO,
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Eliane LEGROS,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Michel BEAL, Mme Hélène BRUYERE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Pascale MARRON,
Mme Brigitte MASSON, M. Florent PIGEON, Mme Joelle RICARD

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBÈNE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES - BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET RESEAU DE CHALEUR

A] BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

La commune de La Ricamarie nous a transmis des états de créances irrécouvrables de leur Budget Eau/Assainissement concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence assainissement à Saint-Etienne Métropole. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, le Trésorier de ces communes sollicite l'admission en non-valeurs de celles-ci.

Cette commune nous a transmis sa délibération d'admissions en non-valeurs de ces créances pour la partie eau. Il revient à Saint-Etienne Métropole d'en faire de même pour la partie assainissement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables de La Ricamarie pour un montant de 5 998,38 €.

Le traitement de ces non-valeurs va se traduire par l'émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 5 998,38 €.

2) EFFACEMENTS DE DETTES ANTERIEURES au 1^{er} JANVIER 2011

Concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence assainissement, les communes de La Ricamarie et de Fraisses nous ont transmis, concernant leur budget Eau/Assainissement, des dettes de redevables à effacer par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne dans le cadre de la procédure de surendettement. Les communes ont pris acte de ces décisions de justice et ont annulé en conséquence les titres correspondants à ces créances pour la partie Eau. Il revient à Saint-Etienne Métropole d'en faire de même pour la partie assainissement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de ces décisions de justice concernant les dettes de redevables à effacer de ces deux communes pour un montant total de 15 530,42 € HT soit 15 544,83 € TTC.

Le traitement de ces effacements de dette va se traduire ainsi :

- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 15 268,37 €,

- pour Fraisses : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 262,05 € HT soit 276,46 € TTC à rapprocher du titre émis en 2011 pour le transfert du résultat de fonctionnement d'un montant initial de 157 387,49 €.

3) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint-Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2011 à 2015 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée...) ou de faible montant (créance minime). Il nous a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 57 621,37 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

4) CREANCES ETEINTES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2011 à 2015 l'allocation en non-valeur de créances éteintes du fait :

- d'une part de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement (effacement de dette par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire) pour un montant de 23 186,64 € TTC,
- et d'autre part de liquidations judiciaires d'entreprises ou de commerces (clôture pour insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité) pour un total de 13 593,25 € TTC.

Il nous a transmis un état reprenant l'ensemble de ces créances éteintes à présenter en non-valeurs pour un montant de 36 779,39 € TTC. Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeurs ces créances éteintes. La dépense correspondante sera effectuée au compte 6542.

B] BUDGET ANNEXE SPANC

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Syndicat intercommunal de l'Ondaine (SIVO) nous a transmis un état de créances irrécouvrables concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence assainissement non collectif à Saint-Etienne Métropole. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, le Trésorier du SIVO sollicite l'admission en non-valeurs de celles-ci.

Ces non-valeurs concernant des créances d'assainissement non collectif antérieures au transfert de compétence, cela se traduira pour Saint-Etienne Métropole par une modification du montant du résultat transféré du budget SPANC du SIVO.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeurs ces produits irrécouvrables.

Le traitement de ces non-valeurs va se traduire par l'émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 334,97 €HT soit 353,39 € TTC à rapprocher du titre émis en 2011 pour le transfert du résultat de fonctionnement du SIVO d'un montant initial de 16 677,30 €.

2) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint-Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2012 à 2015 l'admission en non-valeurs de créances jugées irrécouvrables (poursuite sans suite, PV carence...). Il nous a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 122,59 € HT soit 133,26 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera passée au compte 6541.

3) CREANCES ETEINTES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices de 2012 à 2015 l'allocation en non-valeur de créances éteintes du fait de liquidations judiciaires d'entreprises ou de commerces (clôture pour insuffisance d'actif).

Il nous a transmis à cet effet un état reprenant ces créances éteintes à présenter en non-valeurs pour un montant de 101,80 € HT soit 110,91 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeurs ces créances éteintes. La dépense correspondante sera effectuée au compte 6542.

C] BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Un budget annexe eau potable a été créé au 1^{er} janvier 2016 du fait de la remontée de la compétence eau potable et du passage en Communauté Urbaine.

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

Les communes de Fraisses, Rive-de-Gier, Unieux, La Valla-en-Gier et Pavezin nous ont transmis des états de créances irrécouvrables de leur Budget Eau concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence Eau à Saint-Etienne Métropole. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, les Trésoriers de ces communes sollicitent l'admission en non-valeurs de celles-ci.

Ces communes nous ont transmis leur délibération d'admissions en non-valeurs de ces créances relative à la facturation eau potable et Saint-Etienne Métropole doit les rembourser des dépenses correspondantes comptabilisées sur leur budget principal.

Ces non-valeurs concernant des créances d'eau antérieures au transfert de compétence, cela se traduira le cas échéant pour Saint-Etienne Métropole par une modification du montant du résultat transféré du budget eau de la commune concernée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables de ces cinq communes pour un montant total de 23 502,26 € HT soit 24 771,49 € TTC.

Le traitement de ces non-valeurs va se traduire ainsi :

- pour Fraisses : émission d'un titre annulatif de 788,18 € HT soit 831,53 € TTC réduisant le titre émis cette année pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 112 557,26 €,
- pour Rive-de-Gier : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 8 012,37 € HT € soit 8 453,05 € TTC,
- pour Unieux : émission d'un titre annulatif de 14 276,32 € HT soit 15 061,52 € TTC réduisant le titre émis cette année pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 159 448,47 €,
- pour La Valla-en-Gier : émission d'un titre annulatif de 17,95 € réduisant le titre émis cette année pour le transfert du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 3 466,67 €,
- pour la commune de Pavezin: émission d'un mandat pour 407,44 €.

2) EFFACEMENTS DE DETTES ANTERIEURES au 1er JANVIER 2016

Concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence eau, les communes de La Ricamarie, d'Unieux et Fraisses nous ont transmis, concernant leur Budget Eau, des dettes de redevables à effacer par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne dans le cadre de la procédure de surendettement. Les communes ont pris acte de ces décisions de justice et ont annulé sur leur budget principal les titres correspondants à ces créances relatives à la facturation de l'Eau. Il revient à Saint-Etienne Métropole de rembourser ces dépenses aux communes concernées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de ces décisions de justice concernant les dettes de redevables à effacer de ces trois communes pour un montant total de 23 881,63 € HT soit 25 195,11 € TTC.

Le traitement de ces effacements de dette va se traduire ainsi :

- pour La Ricamarie : émission d'un titre annulatif d'un montant de 12 183,42 € HT soit 12 853,51 € TTC réduisant le titre émis cette année pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 222 895,28 €,
- pour Unieux : émission d'un titre annulatif d'un montant de 10 915,54 € HT soit 11 515,88 € TTC réduisant le titre émis cette année pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 159 448,77 €,
- pour Fraisses: émission d'un titre annulatif d'un montant de 782,67 € HT soit 825,72 € TTC réduisant le titre émis cette année pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 112 557,26 €.

3) CREANCES ETEINTES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur l'exercice 2016 l'allocation en non-valeur de créances éteintes du fait :

- d'une part de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement (effacement de dette par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire),
- et d'autre part de liquidations judiciaires d'entreprises ou de commerces (clôture pour insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité).

Il nous a transmis un état reprenant l'ensemble de ces créances éteintes à présenter en non-valeurs pour un montant de 845,39 € HT soit 891,88 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeurs ces créances éteintes. La dépense correspondante sera effectuée au compte 6542.

D] BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

Un budget annexe Réseaux de Chaleur a été créé au 1^{er} janvier 2016 du fait de la remontée de la compétence Energie et du passage en Communauté Urbaine.

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

La commune d'Unieux nous a transmis un état de créances irrécouvrables de leur Budget réseaux de chaleur concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence Energie à Saint-Etienne Métropole. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, le Trésorier de cette commune sollicite l'admission en non-valeurs de celles-ci.

Cette commune nous a transmis sa délibération d'admission en non-valeurs de ces créances relative à la facturation réseaux de Chaleur et Saint-Etienne Métropole doit la rembourser de la dépense correspondante comptabilisée sur leur budget principal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables d'Unieux.

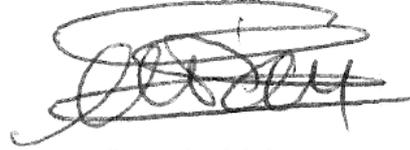
Ces non-valeurs concernant des créances de réseau de chaleur antérieures au transfert de compétence, cela se traduira pour Saint-Etienne Métropole par l'émission d'un titre annulatif de 3 526,83 € HT soit 3 720,81 € TTC réduisant le titre émis cette année pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget réseau de chaleur de la commune d'un montant de 118 735,87 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **concernant le budget assainissement collectif, les admissions en non-valeurs et les créances éteintes ci-dessus, autorise la réalisation de la dépense par l'émission de mandats aux chapitres 65 et 67 à rapprocher le cas échéant des titres émis pour la reprise des résultats de fonctionnement de ces communes pour des créances antérieures au 1^{er} janvier 2011,**
- **pour le budget annexe SPANC, les admissions en non-valeurs et les créances éteintes ci-dessus, autorise la réalisation de la dépense correspondante par l'émission de mandats au chapitres 65 et 67,**
- **pour le budget eau, les admissions en non-valeurs et les créances éteintes ci-dessus, autorise la réalisation de la dépense par l'émission de mandats aux chapitres 65 et 67 ou de titres annulatifs au chapitre 70 à rapprocher le cas échéant des titres émis pour la reprise des résultats de fonctionnement de ces communes pour des créances antérieures au 1er janvier 2016,**
- **également pour le budget réseau de chaleur, les admissions en non-valeurs ci-dessus, autorise la réalisation de la dépense par l'émission d'un titre annulatif au chapitre 70 à rapprocher du titre émis pour la reprise du résultat de fonctionnement de la commune d'Unieux pour des créances antérieures au 1er janvier 2016,**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU